

271 18) Allocation d'une prime de rendement à Mme Suzanne ESPARON, sténodactylographe à la Mairie.

M.le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Du fait de sa titularisation dans le cadre des employés communaux, Madame Esparon a dû être déclassée, ce qui s'est traduit par une diminution de traitement d'environ 13.500. F par mois.

Pour remédier à cet état de choses, j'avais pris le 28 Mars dernier un arrêté accordant à Mme ESPARON une indemnité compensatrice représentant la différence entre sa rémunération de sténo-dactylographe contractuelle de 8ème échelon et celle du 2ème échelon. Bien que cet arrêté ait été approuvé par Monsieur le Préfet le 26 Mars 1964, M.le Receveur Municipal a refusé de lui payer cette indemnité, motif pris de ce qu'elle n'est pas "réglementaire".

Je vous propose, en conséquence, d'allouer à Mme ESPARON une prime de rendement, à compter du premier Mai 1964.

.../.

Le Conseil Municipal peut, en effet, allouer aux dactyles et sténodactylographes dans la limite d'un crédit budgétaire de 3,5 % des traitements moyens annuels budgétaires des sténo, et de 3 % de ceux des dactylographes, et d'un total maximum personnel égal au double du taux moyen. Mme Esparon pourrait ainsi obtenir une indemnité mensuelle de l'ordre de 2.716. francs.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
St Denis, le
23 juin 1964
P/le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. M. Rousseau